

COMITE SYNDICAL

Mercredi 10 décembre 2025 à 18 h

Salle Val de Charente – Annexe Conseil Départemental – rue de l'Alma à Saintes

Date de la deuxième convocation : le 28 novembre 2025

Le mercredi 10 décembre à 18h s'est tenue la 5^{ème} réunion de l'année 2025 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes.

Il s'agit de la deuxième réunion à la suite de l'absence de quorum lors de la 1^{ère} réunion du 27 novembre dernier.

ETAIENT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS :

Gérard	PERRIN	BURIE	Titulaire	
Jean-Luc	MARCHAIS	BUSSAC-SUR-CHARENTE	Titulaire	
Annick	FIAUD	CHANIERS	Suppléant 2	
Jean-Luc	GRAVELLE	CHANIERS	Suppléant 1	
Laurent	WOZNIEZKO	COLOMBIERS	Suppléant	
Sylvie	BARDEY	CORME-ROYAL	Suppléant	
Françoise	BARBAUD	COURCOURY	Titulaire	
Pascal	GILLARD	ECOYEUX	Titulaire	Mandataire de Jean-Marc AUDOUIN - Saint-Sauvant
Laurent	MICHAUD	ECURAT	Titulaire	
Francis	GRELLIER	FONTCOUVERTE	Titulaire	
Patrice	SALLAFRANQUE	LA CHAPELLE DES POTS	Titulaire	
Alexandre	BOULOUOMOU	LA VALLEE	Titulaire	
Laurent	GOUINAUD	LE DOUHET	Titulaire	
Philippe	CHASSERIAU	LE SEURE	Titulaire	
Christian	HILLAIRET	LES ESSARDS	Titulaire	
Véronique	LAPREE	MEURSAC	Titulaire	
Philippe	ROUET	MONTILS	Titulaire	
Mireille	POLLET	MONTPELLIER DE MEDILLAN	Titulaire	
Lionel	DURAND	NANCRAZ	Titulaire	
Pierre	TUAL	PISANY	Titulaire	Mandataire de Brigitte LECLERC - Saint-Sever-de-Saintonge
Jean-François	BON	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	Titulaire	
Sylvain	BARREAUD	PORT-D'ENVAUX	Titulaire	
Bernadette	LANTERNAT	PREGUILLAC	Suppléante	
Marie-Line	CHAUVET	RETAUD	Titulaire	
Philippe	SOULISSE	RIOUX	Titulaire	

Eric	LE GALL	ROUFFIAC	Titulaire
Nicole	MAURIN	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	Titulaire
Philippe	GACHET	SAINTE-GEMME	Titulaire
Monique	RIVIERE	SAINTE-RADEGONDE	Titulaire
Joël	TERRIEN	SAINTEES	Titulaire 4
Philippe	CALLAUD	SAINTEES	Titulaire 5
Pierre	DIETZ	SAINTEES	Titulaire 8
Pierre	MAUDOUX	SAINTEES	Suppléant 7
Amanda	LESPINASSE	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	Titulaire
Lyliane	SIGNAT	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	Suppléant
Patrick	MACHEFERT	SOULIGNONNES	Titulaire
Chantal	GORNET	TANZAC	Titulaire
Gérard	BOUTON	TESSON	Titulaire
Jean-Pierre	BRUNET	THENAC	Titulaire
Jacques	MELLOUL	VENERAND	Titulaire
Jean	GEAY	VIROLLET	Titulaire

ETAIENT ABSENTS EXCUSES MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

Gérard	GANDAUBER	BEURLAY	Titulaire
Anne-Sophie	SERRA-DAVISSEAU	CHERAC	Titulaire
Béatrice	AUDEBERT	CRAVANS	Suppléant
Isabelle	BARRET	CRAZANNES	Suppléante
Benoît	HAPIOT	CRAZANNES	Titulaire
Bernadette	HADJ	LES GONDS	Titulaire
Brigitte	BOURSIQUOT	NIEUL-LES-SAINTES	Suppléante
Marianne	DELPORTE	PLASSAY	Suppléant
Laurent	DAVIET	SAINTES	Suppléant 9
Sabrina	CHABOREL	SAINTES	Suppléant 8
Véronique	TORCHUT	SAINTES	Suppléant 2
Jean-Marc	AUDOUIN	SAINT-SAUVENT	Titulaire Pouvoir à Jean-Claude GRENON
Brigitte	LECLERC	SAINT-SEVER-DE SAINTONGE	Titulaire Pouvoir à Pierre TUAL - Pisany
Christian	BARBIER	SAINT-VAIZE	Titulaire
Marie-Claude	PELLETIER	TRIZAY	Suppléante

ETAIENT ABSENTS EXCUSES MESDAMES ET MESSIEURS LES PERSONNES INVITEES :

Guillaume BRAULT Sous-Préfet

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, dûment convoqué, se réunit pour la 5^{ème} fois de l'année, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane. Comme il s'agit de la deuxième réunion, le quorum n'a pas besoin d'être atteint. Il ouvre la séance à 18h05.

Madame Amanda LESPINASSE, adjointe au Maire de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie les élus pour leur présence puis présente les absents excusés (cf. ci-dessus).

ADMINISTRATION DU PAYS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 15/10/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-25, L. 5211-2 et L. 5711-1,
Monsieur TUAL soumet aux voix le procès-verbal de la séance précédente du 15 octobre 2025 ; il demande s'il y a des observations.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Finances

1. Report sur le budget 2025 des recettes de fonctionnement engagées et non ordonnancées au 31/12/2025 [Décision]

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L. 2313-1 et suivants, L.5211-36, L.5711-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Monsieur TUAL propose le report sur l'exercice 2026 des recettes de fonctionnement engagées au 31 décembre 2025 et non liquidées à cette même date, portant sur un montant total de 136 716 €, présentées ci-après :

Compétences obligatoires					
Contractualisation					
Tiers	Objet	Chapitre	Compte	Fonction	Montant
Paierie régionale	Soutien à l'ingénierie Chef de projet territorial 2025	74	7472	020	10 000.00 €
Paierie régionale	Soutien à l'ingénierie animation LEADER 2025	74	7472	020	9 589.00 €
ASP	Animation ingénierie du programme LEADER 2023	74	74773	61	19 334.00 €
ASP	Animation ingénierie du programme LEADER 2024	74	74773	61	34 390.00 €
Paierie régionale	Animation ingénierie du programme LEADER 2025	74	74773	61	63 403.00 €
Total des recettes de fonctionnement reportées (compétences obligatoires)					136 716.00 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions. En l'absence d'observation ou de question, le Président soumet la décision au vote.

- **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

2. Débat d'orientations budgétaires [Décision]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2312-1, L.5211-36, L.5217-10-4, L.5711-1, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération du 13 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue un temps d'échanges et de discussions des orientations budgétaires de la collectivité et d'information des élus sur sa situation.

Le DOB favorise l'appropriation des politiques publiques du Pays au travers des discussions qu'elles soulèvent, et ce faisant, favorise également le fonctionnement du Comité Syndical.

Le rapport d'orientations budgétaires, prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT, précise :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'établissement et les groupements membres ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ;
- Les informations relatives
 - à la structure des effectifs ;
 - aux dépenses de personnel, et plus spécifiquement, des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
 - à la durée effective du travail annuel (article L. 2312-1 du CGCT) ;
 - l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire concerné. Le rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au 10ème alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article D. 2312-3 du CGCT).

Ce document, joint en annexe, présente les éléments factuels retenus pour alimenter le débat. Il donne ainsi une tendance sur les orientations constatées et à venir.

A – La situation financière projetée fin 2025

Résultat de l'exercice 2025

Le résultat annuel est estimé à hauteur de 114 791,23 € pour cette année 2025. Le résultat cumulé se portera donc à 261 042,61 € qui permet d'aborder l'année 2026 sans déficit pour la sixième année consécutive.

Projection de résultats 2025

RÉSULTATS PROVISOIRES DE L'EXERCICE 2025

Fonctionnement		Investissement	
Solde reporté	146 251.38	Solde reporté	273 004.04
Recettes	742 075.89	Recettes	45 196.94
Dépenses	627 284.66	Dépenses	65 775.60
Résultat annuel	114 791.23	Résultat annuel	- 20 578.66
Résultat cumulé	261 042.61	Résultat cumulé	252 425.38
Résultat total :		513 467.99	
Engagements en recette	136 716.00	RAR en recette	-
Engagements en dépense	-	RAR en dépense	-
Solde engagements	136 716.00	Solde RAR	-
Total Fonctionnement	397 758.61	Total investissement	252 425.38
Ensemble Fonctionnement / Investissement		650 183.99	

Résultats	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat reporté (n-1)	-32 649.27	33 855.23	18 826.38	28 423.80	135 575.51	146 251.38
Résultat annuel	66 504.50	-3 099.97	10 669.86	107 151.71	10 675.87	114 791.23

B – 2026 : Une année de poursuite des projets majeurs :

1. Structure et gestion de l'encours de la dette

Il n'y a pas de dette en cours.

2. La situation du personnel :

Au premier janvier 2026, les effectifs du Pays de Saintonge Romane sont :

- 2,2 agents pour le pôle administratif (direction, gestion des instances, suivi administratif, élaboration et mise en œuvre du budget, gestion de la structure, suivi des ressources humaines, accueil, standard, courrier, communication ...)
- 3,3 agents pour le pôle aménagement (SCoT, Urbanisme, SIG et Observatoires) :
 - Service : SCoT Urbanisme et Cadre de vie - 2 agents
 - Service SIG – 1.3 agents

- 1.5 agents pour le pôle Développement-animation :
 - Service : Animation et Gestion du programme LEADER – 1.5 agent
- et 0.4 ETP agent pour l'entretien des locaux.

L'année 2026 sera marquée par la poursuite de la révision du SCoT du Pays de Saintonge Romane, la diversité des missions liées et la complexité du cadre réglementaire nécessite de relancer une offre d'emploi pour palier au départ de la chargée de mission SCoT, qui est partie au mois d'octobre 2024. Ce poste est envisagé comme 50% SIG et 50% SCoT / Environnement, au vu du planning des phases des missions 2026.

Le budget 2026 prévoit le recrutement d'un stagiaire de l'enseignement supérieur.

- Il n'y a pas d'avancement d'échelon cette année, il n'y a pas d'avancement de grade prévu.
- Concernant les agents contractuels deux agents pourront voir leur contrat évoluer.

L'évolution prévisionnelle des emplois et des charges de personnel depuis 2023 se présente ainsi :

Budget principal	2023		2024		2025		2026
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Projeté	Prévisionnel
Effectifs permanents (ETP)	8.21	6.68	8.65	7.36	8.65	6.75	7.68
Fonctionnaires	4.21	3.41	3.55	3.37	3.55	2.46	2.51
Contractuels de droit public	4.00	2.87	5.10	3.91	5.10	3.96	5.00
Mis à disposition par le CDG	-	0.40	-	0.08	-	0.33	0.17
Effectifs non permanents (ETP)	-						
Mis à disposition par la Chambre d'Agriculture			-	-	-	-	-
Autres (vacataires, stagiaire,etc.) en nb d'agents	1	-	1	-	1	1	1
Dépenses de personnel (Chapitre 012)	495 234	385 302	484 485	397 324	502 100	361 077	460 000

Le temps de travail est de 1 607 h par an. Le protocole d'aménagement du temps de travail prévoit les cycles suivants :

- ✓ Agents de direction : 39 heures hebdomadaires – 23 jours d'ARTT par an
- ✓ Autres agents de catégorie A, B et C (hormis l'agent à temps à non complet) : 37 heures hebdomadaires / 12 jours d'ARTT par an
- ✓ Agent à temps non complet : 14 heures hebdomadaires.
- Concernant la Nouvelle Bonification indiciaire, aucun agent n'est éligible.
- Le régime indemnitaire a été refondu par délibération n°48-2021 en date du 30 novembre 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le régime indemnitaire est ainsi constitué de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indiciaire Annuel (CIA). Le budget prévisionnel prévoit un montant total de 65 221 €, dont 13 410 € de CIA.

- La rémunération et la récupération des heures supplémentaires sont autorisées. Le budget prévoit un montant global d'heures supplémentaires et complémentaires pouvant être rémunérées de 7 284 € pour 360 heures.
- Le Pays a mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023 le forfait mobilité durable par délibération n° 27/2023 du 13 décembre 2023.

Cette action a rencontré un succès certain et démontre l'évolution des modes de déplacement individuel, notamment le covoiturage, et le vélo.

Les agents qui se déplacent en covoiturage ou en vélo sont éligibles au forfait mobilités durables.

- Les agents qui se déplacent en train, sont éligibles à la participation de l'employeur aux abonnements de transports publics prévue au décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.
- De plus, le Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane adhère au CNAS pour l'ensemble des agents actifs (1 736 €) et participe à leur protection sociale (complémentaire santé et prévoyance pour 4 286 €) selon une modulation familiale. Ces mêmes agents en activité bénéficient de tickets restaurant d'une valeur unitaire de 7 € pris en charge à hauteur de 60% pour un coût de 6 798€.

3. Le Pays de Saintonge Romane, un rôle adapté aux besoins du territoire

Le Pays de Saintonge Romane en tant qu'acteur de coordination territoriale essentiel, pourra continuer de jouer son rôle d'interface entre les différentes strates des territoires et avec également la Région. Le rôle de fédérateur et facilitateur du Pays de Saintonge Romane réaffirmé, les élus et les techniciens continueront de travailler à l'échelle de ce bassin de vie avec les trois EPCI et les Communes du territoire pour mener à bien l'ensemble des missions dédiées.

Le Pays de Saintonge Romane s'est doté d'un observatoire du territoire performant qui pourra être amené à être utilisé pour d'autres sujets que le suivi et la mise en œuvre du SCoT. Les nombreuses évolutions réglementaires liées à la planification nécessitent une proche concertation entre les différentes collectivités du territoire (communes, EPCI, Pays, etc.) mais également les partenaires. La révision du SCoT a été prescrite le 26/04/2023 à l'unanimité. La procédure est actuellement en fin de phase 1 et 2 de révision de l'état initial de l'environnement et du diagnostic territorial.

Le SIG porté par le Pays de Saintonge Romane est un outil reconnu par les élus et partenaires pour son rôle facilitateur et de soutien à la décision. Sa transversalité et l'évolution des outils apportent un véritable soutien aux services opérationnels. Outil également d'analyse et de prospective, le SIG se veut au service de la stratégie territoriale et de la modernisation du service public. La montée en version des outils permettra de nouvelles possibilités très performantes pour le territoire.

La politique de valorisation des circuits courts se poursuit en 2026 avec le guide des producteurs fermiers, un site internet dédié, le suivi des projets du territoire en tant que partenaire dont notamment le Projet Alimentaire Territorial mis en place à l'échelle de la Saintonge Romane, porté par les EPCI.

Le Pays de Saintonge Romane a entamé le nouveau programme 2023-2027 suite à la convention avec la Région signée le 30 septembre 2024, et en assure le bon fonctionnement.

Le nouveau contrat de territoire avec la Région Nouvelle Aquitaine validé par les EPCI en 2023 arrive à son terme et les discussions sur sa prorogation sont en cours de discussion en 2026.

4. Les ressources du Pays en 2026 :

Le tableau des cotisations ci-dessous précise l'évolution des supports financiers nécessaires à la bonne marche des politiques publiques conduites par le Pays. Il en ressort une spécificité avec une participation des Communautés de communes pour des missions à la carte.

Le montant de subventions en report est d'un montant total de 136 716 € se compose comme suit :

- Région = 19 589 €
- Fonds européens FEADER : 117 127€.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Conseil Départemental							
Conseil Régional		34 163	17 059	17 070	4 763	19 919	32 131
<i>dont ingénierie</i>		29 363	17 059	17 070	4 763	19 919	32 131
Europe	121 382	107 175	44 549	37 147	35 951	14 229	47 681
<i>dont ingénierie</i>	92 300	104 935	43 407	37 147	35 951	14 229	47 062
Cotisations (€)	512 172	513 113	515 580	541 837	572 007	584 540	585 296
<i>Socle commun (€/hab.)</i>	4.45	4.45	4.45	5.00	5.50	5.50	5.50
<i>A la carte (€/hab.)</i>	+2,56	+2,56	+2,56	+1,73	+1.37	+1.37	+1.37

ROB 2026 : Présentation du financement des missions

(hors reports, participation à la candidature UNESCO, et fonds de réserve)

Montants totaux	Montants 2025			Montants 2026		
	Total des opérations	Fonds propres	Autres financements	Total des opérations	Fonds propres	Autres financements
Compétences obligatoires	829 257	755 206	74 051	830 366	743 370	86 996
Administration générale après ventilation / missions						
Quote-part / charges à caractère général (30,95 %)	134 055	121 242	12 813	151 958	141 958	10 000
Administration générale - coût global de fonctionnement	433 135	420 322	12 813	432 495	422 495	10 000
Bâtiments et fonctionnement	152 905	152 905		158 273	158 273	
Indemnités des élus et frais annexes	17 460	17 460		17 304	17 304	
Ingénierie du pôle administratif : frais de personnel non ventilables + 2,60 ETP / 35,14 % (en 2025 : 2,60 ETP / 30,95 %)	205 266	192 453	12 813	182 876	172 876	10 000
Virement de section à section	31 000	31 000		27 044	27 044	
Solde des amortissements	26 504	26 504		46 999	46 999	
Compétences et missions 2.1.1.	408 146	351 048	57 098	443 536	370 099	73 437
2.1.1. Contractualisation	164 795	107 697	57 098	177 086	103 649	73 437
Programme LEADER	16 757	16 757		8 844	8 844	
Région	70 692	13 594	57 098	80 574	7 137	73 437
Ingénierie : 1,50 ETP / 20,27 % (en 2025 : 1,5 ETP / 17,86 %)	77 346	77 346,00		87 668	87 667,95	
Quote-part / charges à caractère général (20,27 %)						
a. Schéma de Cohérence Territoriale	243 351	243 351	-	266 450	266 450	-
Fonctionnement	30 831	30 831		105 142	105 142	
Ingénierie 1,50 ETP / 20,27 % (en 2025 : 2 ETP / 23,81 %)	109 392	109 392		73 640	73 640	
Quote-part / charges à caractère général (20,27 %)	103 127	103 127		87 668	87 668	
Ceuvres et services d'intérêt intercommunautaire 2.1.2.	287 056	282 916	4 140	234 872	231 313	3 559
b. Système d'Information Géographique	272 602	272 302	300	218 722	218 422	300
Frais d'animation et de fonctionnement	80 530	80 230	300	70 603	70 303	300
Ingénierie 1,30 ETP / 17,57 % (en 2025 : 1,8 ETP / 21,43%)	99 257	99 257		72 140	72 140	
Quote-part / charges à caractère général (17,57 %)	92 815	92 815		75 979	75 979	
c. Activités d'études, d'animation ou de gestion	14 454	10 614	3 840	16 150	12 891	3 259
Agriculture - Guide des producteurs fermiers	14 454	10 614	3 840	16 150	12 891	3 259
Compétences optionnelles 2.2.	51 026	51 026	-	55 345	55 345	-
2.2.1. Aménagement et urbanisme	51 026	51 026	-	55 345	55 345	-
Ingénierie 0,5 ETP / 6,76 % (en 2025 : 0,5 ETP / 5,95%)	24 030	24 030		25 388	25 388	
Frais généraux	1 214	1 214		734	734	
Quote-part / charges à caractère général (6,76 %)	25 782	25 782		29 223	29 223	

A partir des affectations précisées au tableau précédent, les chiffres cadres constitutifs du DOB du Pays sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Synthèse du financement (hors : candidature Savoir-Faire du Cognac / UNESCO)

Opérations programmées	Montant des missions	Recettes	Montant des recettes	Totaux	Besoins en financement
€					
Comptences obligatoires	830 366	-	Autres financements Subventions ingénierie 2023 - 2025 à recevoir	86 996 136 716 223 712	= 606 654
Competences optionnelles (2.2.1.)	55 345	-	Autres financements	-	= 55 345

A partir des opérations programmées pour 2026, en distinguant d'une part les compétences obligatoires et d'autre part les compétences optionnelles, ce tableau permet de préciser les besoins en financement du syndicat de Pays compte tenu des différentes recettes attendues.

Le projet de budget s'équilibre compte tenu des reports de recettes de fonctionnement d'un montant total de 136 716 €, et d'un excédent reporté projeté de 261 042,61 €, tout en maintenant les cotisations à leur niveau 2024.

Compte tenu de la population totale millésimée 2022 entrée en vigueur le 1er janvier 2025, cela représente :

- une cotisation à 5,50 € par habitant pour les compétences obligatoires
- et une cotisation complémentaire des CdC à 1,37 € par habitant (compétences optionnelles)

Totaux des contributions par EPCI (hors : cotisations UNESCO/Savoir faire du Cognac)

	Nb habitants (pop légale)	Contributions compétences obligatoires à 5,5 €/hab.	Contributions compétences optionnelles à 1,37 €/hab.
CDA de Saintes	63 044	346 742.00	
CDC Cœur de Saintonge	18 321	100 765.50	25 099.77
CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole	15 100	83 050.00	20 687.00
Totaux	96 465	530 557.50	45 786.77

Le montant définitif des contributions 2026 des EPCI sera calculé à partir du mois de janvier 2026 avec la population totale millésimée 2023 qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président ouvre le débat.

Aucune observation n'étant faite, le Président propose au Comité Syndical de prendre acte de la tenue de ce débat, qui ne donne pas lieu à un vote.

- **AVIS DU BUREAU : A PRIS ACTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**
- **AVIS DU COMITE SYNDICAL : PREND ACTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Personnel

3. Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé [Décision]

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Vu l'avis du comité social territorial : du ... ;

Le Président, rappelle aux membres du Comité syndical que par délibération n° CS 06/2025 du 5 mars 2025, le Comité avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le Président propose :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1er janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer et moduler le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suite : 15 euros bruts par agent et par mois.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à adhérer à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

➤ AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE

➤ AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE

SIG

4. Convention Géo17 [Décision]

Depuis plus de 20 ans, la Charente-Maritime s'est progressivement équipée en Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) afin de répondre au besoin croissant d'outils d'aide à la décision fiables permettant aux acteurs publics de mieux connaître, gérer et développer les territoires.

De 2011 à 2024, une politique départementale autour de l'information géographique « Géo17 » et une gouvernance qui a piloté de multiples projets collectifs grâce à un budget dédié a permis de financer une plateforme d'échanges de données dénommée la Géoplateforme17, l'Observatoire des Territoire ou encore le développement d'expertises grâce à l'animation de la communauté SIG.

En 2024, une redéfinition des services rendus par Géo17, portée par Soloris a été réalisée avec l'ensemble des partenaires ainsi qu'un nouveau modèle économique.

L'année 2025 est donc une année de transition qui va permettre de consolider les services (anciens et nouveaux) délivrés auprès des partenaires, accompagnés de la mise en place d'un pilotage issu d'une nouvelle gouvernance.

La participation attendue du Partenaire pour 2025 est de : 4706 Euros **TTC**.

Ce montant correspond à :

- ✓ L'adhésion au forfait « Geo17 » pour 100€ ;
- ✓ La participation aux services communs, pour un montant de 4211€
- ✓ Le paiement de la prestation de fourniture des fichiers fonciers pour un montant de 395€.

La convention relative à la participation à la nouvelle dynamique Géo17 de la Charente-Maritime a été transmise à la note de synthèse.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition de convention Géo 17.

- **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

CONTRACTUALISATION ET PROJET DE TERRITOIRE

FONDS EUROPEENS 2023-2027

5. Mobilisation de l'ingénierie DLAL 2023-2024 [Décision]

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 du Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions ;

Vu la délibération 22/2022 du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane validant le portage de la mise en œuvre de la stratégie de développement locale menée par des acteurs locaux (DLAL) pour la période 2023-2027.

Vu la signature de la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Locale mené par les acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle Aquitaine 2021-2027 signée le 30/09/2024.

Considérant la demande de la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion, de mentionner par délibération le plan de financement affecté année par année pour la gestion et l'animation du programme des fonds européens territorialisés 2023-2027.

Considérant les recommandations de la Région Nouvelle-Aquitaine d'affecter un minimum de 1.5 ETP pour l'animation et le suivi du programme des fonds européens territorialisés 2023-2027.

Pour assurer l'animation et la gestion administrative de deux programmes pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2024, le Président propose de dédier en moyenne 1.5 ETP du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Cette ingénierie est ventilée comme suit au sein de l'équipe technique du Pays :

Pour le Programme Leader 2014/2022 :

• Le temps de travail de l'animateur-trice-gestionnaire des Fonds Européens Territorialisés du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 est réparti comme suit :

- ✓ 0,25 ETP du 01/01/2023 au 10/05/2023 : Boris LEBLAY
- ✓ 0,75 ETP du 01/09/2023 au 31/12/2023 : Emma JAYAT
- ✓ 0,15 ETP du 01/01/2023 au 31/12/2023 : Emma JAYAT

(Soit environ 805,38 heures)

• Les missions, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, de l'animatrice, Mme Clotilde BLIN, secrétaire des instances et chargée de communication sont intervenues à hauteur de :

- ✓ 0,10 ETP du 01/01/2023 au 31/03/2023
- ✓ 0,40 ETP du 01/04/2023 au 10/05/2023
- ✓ 0,90 ETP du 11/05/2023 au 31/10/2023
- ✓ 0,40 ETP du 01/11/2023 au 31/12/2023
- ✓ 0,15 ETP du 01/01/2024 au 31/12/2024

(Soit environ 1 125,43 h)

Le Syndicat Mixte du Pays de la Saintonge Romane a donc perçu le 20/06/2025, une aide FEADER (Leader) de 47 680,66 € pour financer une partie des salaires de ces postes, une participation aux frais de la structure (coûts indirects) et diverses dépenses liées à la mise œuvre de l'animation gestion. La Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du contrat de développement et de transition du Pays de Saintonge Romane a également participé à hauteur de 9 919,06 € pour le soutien à l'ingénierie – animation du volet territorial des fonds européens 2023 ;

Les charges directes liées à ces missions sont réparties comme suit ;

Rappel du budget Animation et Gestion 2023-2024 - Programmation 2014-2022			
Dépenses retenues après instruction		Recettes retenues	
Cotisation structure	1 400 €	Fonds Européens 2023-2024 programmation 2014-2022	47 680,66 €
Formation	395,61 €	Région Nouvelle-Aquitaine 2023 (DATAR)	9 919,06 €
Equipement mobilier	773,32 €	Pays de Saintonge Romane	2 001,52 €
Salaires équipe du GAL	49 593,31 €		
Coûts indirects (fonctionnement)	7 439,00 €		
Total	59 601,24 €	Total	59 601,24 €

Pour le Programme Interfonds 2023/2027 :

• Le temps de travail de l'animateur-trice-gestionnaire des Fonds Européens Territorialisés du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 est réparti comme suit :

- ✓ 0,60 ETP du 01/01/2023 au 10/05/2023 : Boris LEBLAY
- ✓ 0,25 ETP du 01/09/2023 au 31/12/2023 : Emma JAYAT
- ✓ 0,80 ETP du 01/01/2024 au 31/12/2024 : Emma JAYAT

(Soit 1 754,53 h)

• Les missions, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, de l'animatrice, Mme Clotilde BLIN, secrétaire des instances et chargée de communication sont intervenues à hauteur de :

- ✓ 263 heures du 01/01/2023 au 31/12/2023
- ✓ 493 heures du 01/01/2024 au 31/12/2024

Le Syndicat Mixte du Pays de la Saintonge Romane a déposé une demande d'aide pour financer une partie des salaires de ces postes, une participation aux frais de la structure (coûts indirects), une participation aux frais de mission (déplacements, repas, hébergement des salariés) et des dépenses d'équipement. La Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du contrat de développement et de transition du Pays de Saintonge Romane a également participé à hauteur de 9 988,94 € pour le soutien à l'ingénierie – animation du volet territorial des fonds européens 2024.

Les charges directes liées à ces missions sont réparties comme suit ;

Budget Animation et Gestion 2023-2024 - Programmation 2023-2027			
Dépenses prévisionnelles		Recettes	
Equipement	6 576,20 €	Fonds Européens 2023-2024 programmation 2023-2027	66 316,49 €
Salaires équipe du GAL	64 133,96 €	Région Nouvelle-Aquitaine 2024 (DATAR)	9 988,94 €
Participation aux frais de structure : coûts indirects (15 % des salaires)	9 620,09 €	Pays de Saintonge Romane	6 590,18 €
Participation aux frais de mission : déplacements, repas, hébergement (4 % des salaires)	2 565,36 €		
Total	82 895,61 €	Total	82 895,61 €

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la mobilisation de l'ingénierie du Pays pour l'animation des Fonds européens Territorialisés 2023-2027 et le plan de financement pour les années 2023 et 2024 et autorise le Président à solliciter les subventions et à signer les documents nécessaires.

- AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE

6. Mobilisation de l'ingénierie DLAL 2025 [Décision]

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 du Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions ;

Vu la délibération 22/2022 du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane validant le portage de la mise en œuvre de la stratégie de développement locale menée par des acteurs locaux (DLAL) pour la période 2023-2027.

Vu la signature de la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Locale mené par les acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle Aquitaine 2021-2027 signée le 30/09/2024.

Considérant la demande de la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion, de mentionner par délibération le plan de financement affecté année par année pour la gestion et l'animation du programme des fonds européens territorialisés 2023-2027.

Considérant les recommandations de la Région Nouvelle-Aquitaine d'affecter un minimum de 1.5 ETP pour l'animation et le suivi du programme des fonds européens territorialisés 2023-2027.

Considérant la nécessité de développer et maintenir une communication adaptée et de qualité sur ce programme auprès de tous les acteurs (porteurs de projets privés et publics, partenaires, membres du GAL, etc.)

Pour assurer l'animation et la gestion administrative du programme pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 le Président propose de dédier 1.5 ETP sur cette période.

Cette ingénierie est ventilée comme suit au sein de l'équipe technique du Pays :

Pour le Programme Interfonds 2023/2027 :

- Le temps de travail de l'animatrice-gestionnaire des Fonds Européens Territorialisés du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 est d'1 ETP (soit 1 607 h).
- Les missions, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, de l'animatrice, secrétaire des instances et chargée de communication sont intervenues à hauteur de 850 heures.

Le Syndicat Mixte du Pays de la Saintonge Romane va déposer une demande d'aide pour financer une partie des salaires de ces postes, une participation aux frais de la structure (coûts indirects), une participation aux frais de mission (déplacements, repas, hébergement des salariés) et des dépenses sur factures (communication et cotisation). La Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du contrat de développement et de transition du Pays de Saintonge Romane a également participé à hauteur de 9 589,85 € pour le soutien à l'ingénierie – animation du volet territorial des fonds européens 2025.

Les charges directes liées à ces missions sont réparties comme suit ;

Budget Animation et Gestion 2025 - Programmation 2023-2027			
Dépenses prévisionnelles		Recettes	
Dépenses sur factures	4 230,00 €	Fonds Européens 2023-2024 programmation 2023-2027	64 667,83 €
Salaires équipe du GAL :			
- Animatrice-gestionnaire des Fonds Européens Territorialisés	40 142,22 €		
- Animatrice, secrétaire des instances et chargée de communication	24 231,55 €	Région Nouvelle-Aquitaine 2025 (DATAR)	9 589,85 €
Participation aux frais de structure : coûts indirects (15 % des salaires)	9 457,22 €	Pays de Saintonge Romane	6 577,11 €
Participation aux frais de mission : déplacements, repas, hébergement (4 % des salaires)	2 521,93 €		
Total	80 834,79 €		Total 80 834.79 €

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la mobilisation de l'ingénierie du Pays pour l'animation des Fonds européens Territorialisés 2023-2027 et le plan de financement pour l'année 2025 et autorise le Président à solliciter les subventions et à signer les documents nécessaires.

- AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE

7. Mobilisation de l'ingénierie DLAL 2026 [Décision]

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 du Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions ;

Vu la délibération 22/2022 du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane validant le portage de la mise en œuvre de la stratégie de développement locale menée par des acteurs locaux (DLAL) pour la période 2023-2027.

Vu la signature de la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Locale mené par les acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle Aquitaine 2021-2027 signée le 30/09/2024.

Considérant la demande de la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion, de mentionner par délibération le plan de financement affecté année par année pour la gestion et l'animation du programme des fonds européens territorialisés 2023-2027.

Considérant les recommandations de la Région Nouvelle-Aquitaine d'affecter un minimum de 1.5 ETP pour l'animation et le suivi du programme des fonds européens territorialisés 2023-2027.

Pour assurer l'animation et la gestion administrative du programme pour la période allant du 01/01/2026 au 31/12/2026 le Président propose de dédier 1.5 ETP du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Cette ingénierie est ventilée comme suit au sein de l'équipe technique du Pays :

- Le temps de travail de l'animatrice-gestionnaire des Fonds Européens Territorialisés du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 est d'1 ETP.
- Les missions, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, de l'animatrice, secrétaire des instances et chargée de communication est de 0,5 ETP.

Les charges directes liées à ces missions sont réparties comme suit ;

BUDGET PREVISIONNEL SERVICE FONDS EUROPEENS 2026			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses sur Factures 2025	750,00 €	Fonds européens territorialisés 2023-2027	63 437,71€
Animation et Gestion 2025 prog 2023-2027	66 006,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine (DATAR)	10 000,00 €
Coûts indirects 2025 prog 2023-2027	9 900,90 €		
Forfait déplacement 4%	2 640,24 €	Pays de Saintonge Romane	5 859,43 €
TOTAL	79 297,14 €	TOTAL	79 297,14 €

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la mobilisation de l'ingénierie du Pays pour l'animation des Fonds européens Territorialisés 2023-2027 et le plan de financement pour l'année 2026 et autorise le Président à solliciter les subventions et à signer les documents nécessaires.

➤ **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

➤ **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

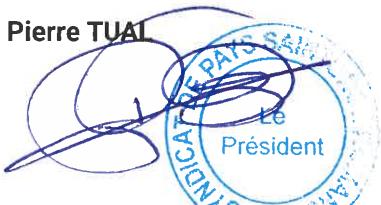
QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que le Comité Syndical dédié notamment au vote du budget aura lieu le jeudi 5 février 2026 à 18h.

Monsieur DURAND, Directeur Général des Services, annonce aux délégués qu'à la suite de la montée en version du SIG, une formation sera proposée en visioconférence le 12 janvier 2026.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Président lève la séance à 18h45. Il remercie les membres du Comité Syndical et les agents du Pays.

Pierre TUAL



Président du Syndicat Mixte *
du Pays de Saintonge Romane

Amanda LESPINASSE



Secrétaire de séance